

3 L 2018

Com. Com

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Réf ·

184350

Dossier suivi par : Guillaume DELORME Direction de l'Ingénierie Départementale

Monsieur Alain LOUCHE
Président de la Communauté de
communes des Cévennes au Mont-Lozère
Route Nationale
48 160 LE COLLET DE DÈZE

Mende, le

25 JUIL 2018

Objet : Avis sur le PLU de Saint-Michel de Dèze

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 avril 2018, vous nous faites part de l'arrêt du PLU de Saint-Michel de Dèze et sollicitez le Département en tant que Personne Publique Associée pour avis.

En tant que gestionnaire du réseau routier départemental, je tiens à porter à votre connaissance les observations suivantes, considérant que les RD 54 et 13 sont concernées par le document d'urbanisme. Les lieu-dits Ombras et le Pendedis situés en zone UB et UE sont plus particulièrement concernés.

• Déplacements :

Il conviendra de rendre sûrs et favoriser les déplacements actuels et à venir pour les piétons et les deux roues en particulier les cheminements des personnes vers les équipements qui leur sont destinés.

Agglomération :

Il pourra être envisagé de les transformer en agglomération afin d'englober l'ensemble de l'espace urbanisé dans les limites légales afin, le cas échéant, de se mettre en conformité avec l'article 1 du code de la route. Le Pendedis étant la zone la plus concernée.

Clôtures et plantations :

Aux embranchements routiers et en sortie d'accès privés, la hauteur des haies et murs ne pourra pas excéder 0,80 m afin de respecter les conditions de visibilité par souci du respect de la sécurité.

Stationnement des véhicules :

Les activités de commerce le long des RD ne devront pas générer de désordres au niveau du stationnement. Le document devra prévoir des places de parkings en dehors du domaine public routier départemental.

Prescriptions relatives aux accès et constructions et servitudes de recul :
Hors agglomération, les accès aux RD 13 et 54 doivent être strictement
limitées. Toute construction, quelle qu'en soit la nature ne peut accéder

aux RD 13 et 54 sans délivrance d'une permission de voirie laquelle peut être refusée pour motif de sécurité routière.

Conditions de visibilité en sortie d'accès pour une route à 2 voies :

Limitation vitesse existante	Visibilité conseillée mini appliquée *	Visibilité conseillée maxi appliquée *	Visibilité minimum absolue selon l' ARP**
30 km/h	50 m	67 m	30 m
50 km/h	85 m	111 m	55 m
70 km/h	117 m	156 m	95 m
90 km/h	150 m	200 m	150 m

Le nombre d'accès par unité foncière sera limité au strict minimum et tout accès devenu inutile supprimé. Il pourra être imposé un accès commun ou un regroupement d'accès.

Il pourra être imposé un recul de 5 m par rapport à la limite du domaine public pour permettre le stockage de véhicule en dehors de la chaussée.

Les accès aux établissements industriels et commerciaux doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers.

Projets Départementaux et emplacements réservés :

Le Département ne souhaite pas prescrire d'emplacements réservés. Pour information, le Département envisage le calibrage de la RD 13 du PR 39 au PR 40.

Le syndicat Lozère Numérique porte également le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Recul des constructions :

Un recul de 10 mètres depuis le bord de chaussée hors agglomération, qui pourra être ramené à 5 mètres en agglomération, sera imposé pour permettre l'entretien et l'exploitation de la RD sans causer de désagréments aux riverains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Pour la Présidente du Conseil départemental

Le Directeur Général des Services Pour la Présidente du Const de partement de La Directice Général April de la Souldante